

*Fédération de la montagne et de l'escalade - Comité départemental de Loire Atlantique
Maison des sports 44 rue Romain Rolland Bat C
BP 90312, 44103 NANTES Cedex 4 email : cdffme44@gmail.com*



COUPE DEPARTEMENTALE DE LOIRE ATLANTIQUE

REGLEMENT ET ORGANISATION

1. LA COMPETITION

La coupe de Loire Atlantique est une compétition d'escalade de difficulté ouverte aux licenciés de la fédération française de la montagne et de l'escalade. L'autorité organisatrice est le comité départemental de Loire Atlantique.

Ce règlement comprend le règlement sportif et les règles générales d'organisation et de sécurité.

1.1. Organisation :

- Se compose de 4 à 5 étapes réparties sur la saison sportive, sur les SAE du département.
- Les frais d'inscription sont fixés par le comité départemental ainsi que la part forfaitaire retenue par compétiteur engagé sur chaque étape de la coupe de difficulté.
- Les fiches d'inscription et les droits seront à envoyer au club organisateur.
- Les clubs qui reçoivent ont le choix :
 - de préparer de nouvelles voies
 - ou modifier des voies existantes. (le démontage du mur n'est donc pas obligatoire)
 - un ouvrier officiel interviendra une journée pour ouvrir des voies de niveau élevé et pour vérifier l'ensemble du travail d'ouverture. Cette journée est prise en charge par le comité départemental.
- 15 à 30 voies peuvent être proposées en fonction des murs (linéaire et hauteur). Le niveau de difficulté des voies va de 4 au 7.
- A l'issue de l'étape un classement est établi pour les hommes et femmes des catégories : benjamins, minimes, cadets, juniors, séniors, séniors, vétérans et maîtres.
- La durée de la compétition est de 6 heures environ ou 2 fois 4h dans le cas de deux groupes.
- Chaque club peut prévoir des lots à la fin de sa journée de compétition.

1.2. Règlement sportif

- Chaque voie vaut 1000 points (à diviser par le nombre de compétiteurs d'une même catégorie ayant réussi la voie).
- Chaque voie est escaladée en « tête »
- Pour être validée la voie doit être entièrement escaladée avec la dernière dégaine mouquetonnée.
- Une voie peut être essayée plusieurs fois.
- Auto arbitrage et co-assurance.
- Des juges sont nécessaires pour valider les voies les plus difficiles.
- Le club qui reçoit doit proposer des assureurs
- Les fiches d'inscriptions sont à adresser au club organisateur
- Les clubs doivent fournir un ou plusieurs juges et désigner un coach qui peut être aussi grimpeur.

2. NIVEAU DES PRATIQUANTS

Il est demandé aux clubs de vérifier le niveau d'autonomie en SAE des pratiquants. Le niveau demandé correspond au contenu du passeport orange.

3. REGLES CONCERNANT LA SECURITE

Le règlement d'organisation FFME « Escalade – Les règles d'organisation et de déroulement » s'applique pleinement.

Il est ajouté ici un certain nombre de dispositions qui visent à consolider la sécurité des pratiquants dans le contexte précis de la coupe départementale de Loire Atlantique.

3.1. Rappel - sécurité des pratiquants

La sécurité générale est spécifiée dans le document fédéral « **Escalade – Les règles d'organisation et de déroulement** ».

Extrait du paragraphe 3 - « La sécurité générale des spectateurs et des pratiquants »

«Celui qui prend la responsabilité d'organiser une activité impliquant la participation active ou passive de tiers assume juridiquement la responsabilité des dommages pouvant survenir du fait de son organisation à ses contractants ou aux tiers;

Cette responsabilité est de moyens, elle découle des obligations fondamentales de prévoyance, d'information et de surveillance qui incombent à tout organisateur de plein droit du fait de son initiative :

- l'organisateur est celui qui organise et non celui qui exécute*
- l'organisateur est celui qui organise et non celui qui conçoit*
- l'organisateur est celui qui juridiquement a le pouvoir ou le droit d'organiser*
- la responsabilité de l'organisateur est contractuelle*
- l'organisateur doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la protection de la sécurité » des participants (athlètes, public, bénévoles, etc..)*
- son obligation de sécurité lui impose de prévoir, d'informer, de surveiller»*

3.2. Dispositions particulières concernant la coupe départementale de Loire Atlantique

1. Une ou plusieurs personnes désignées par le club organisateur veillent à la sécurité des pratiquants.

2. Les principes d'ouverture de voies sont appliqués comme pour les compétitions officielles. Le CD ou son représentant doit s'assurer que les clubs ont tout mis en œuvre pour garantir la sécurité en cas d'absence de BE pour l'ouverture.

- Le niveau des voies peut-être homogènes afin d'éviter les pas de bloc plus aléatoires.
- Il n'y a pas nécessité à ce que le niveau des voies soit progressif.
- Eventuellement, une prise judicieusement placée facilite la mise en sécurité (mousquetonnage) du grimpeur.

3. Maintenir la zone de compétition la plus dégagée possible. La délimiter et s'assurer que les binômes en attente n'y circulent pas.
4. Le niveau ou l'ordre croissant de difficulté des voies est indiqué.
5. Intervenir verbalement en cas de souci de sécurité pressenti par : l'assureur, le référent sécurité ou le juge, ne pas attendre la faute comme pour les compétitions officielles.
6. Limiter le temps d'assurage, s'assurer des signes de fatigue des assureurs et les remplacer. Respecter le rapport TPS/QTE, la fréquence d'assurage pour un temps donné.
 - Ne pas chercher à tous prix la fluidité entre les voies : l'attente entre les voies est une phase de repos.
 - Le nombre de voies demandées pour chaque catégorie doit être adapté.
7. Rechercher la meilleure adéquation entre capacité d'accueil de la SAE et le nombre de compétiteurs.
 - L'ouvreur a la compétence pour indiquer le nombre de voies grimpables simultanément qu'il peut ouvrir et donc la capacité d'accueil.
 - Dans le cas d'une sur-fréquentation, la compétition doit être scindée en deux : Benjamins / minimes / cadets (M et F) ensemble le matin (3 à 4h) et Juniors / séniors / vétérans / maîtres (M et F) l'après-midi ou soir.
8. Chaque club doit désigner un coach (grimpeur ou non) qui doit veiller au bon déroulement et à la sécurité de son groupe (gestion des temps de repos et des assureurs)
9. Les benjamins n'assurent pas, ils doivent être assurés par des grimpeurs plus expérimentés.